

ANNEXE A

États et Territoires qui peuvent devenir membres conformément au paragraphe 2 de l'article 3, et montant de leur souscription initiale au capital-actions autorisé.

CATÉGORIE A

États et Territoires de la région

	Nombre d'ac- tions
1. Jamaïque	2,240
2. La Trinité-et-Tobago	1,540
3. Les Bahamas	660
4. La Guyane	480
5. La Barbade	280
6. Antigua	100
7. Le Honduras britannique	100
8. La Dominique	100
9. La Grenada	100
10. Saint-Kitts, Nevis et Anguilla	100
11. Sainte-Lucie	100
12. Saint-Vincent	100
13. Montserrat	25
14. Îles Vierges britanniques	25
15. Îles Caïman	25
16. Îles Turks et Caïcos	25
Somme partielle	<u>6,000</u>

CATÉGORIE B

États n'appartenant pas à la région

	Nombre d'ac- tions
2. Royaume-Uni	2,000
Somme partielle	<u>4,000</u>
Grand total	<u>10,000</u>